

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date de publication : 25 février 2019

N° de l'avis : 02/2019

Sujet : Exigences en matière de remorquage pour les transporteurs de gaz de pétrole liquéfié (GPL) qui font escale au terminal Ridley

Région géographique : Prince Rupert

Communication : Le régime de remorqueurs d'escorte pour les transporteurs de matières liquides en vrac qui passent par les zones de pilotage de la côte Nord de la Colombie-Britannique n'a pas encore été arrêté définitivement. Dans l'intervalle, les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif et visent plus particulièrement les transporteurs de GPL qui feront escale au poste d'accostage actuel du terminal Ridley à Prince Rupert à partir d'avril 2019.

Renseignements :

Pour la traversée à l'arrivée, le navire empruntera le passage Brown, puis mettra le cap vers le sud-est en direction de Prince Rupert. Le pilote montera à bord du navire au poste d'embarquement des pilotes de l'île Triple. Une fois le pilote à bord, le navire poursuivra sa route en direction sud-est en passant d'abord au nord des îles Rachel, puis au sud des îles Kinahan Est et Ouest où il mettra le cap vers l'est avant de virer au nord et de se diriger vers le terminal de l'île Ridley.

Une puissance de traction de remorquage combinée de 160 tonnes sera utilisée pour mener les opérations d'accostage et d'appareillage. Les remorqueurs servant à faciliter l'accostage rejoindront le navire au sud-est des îles Kinahan. La puissance de traction de remorquage de 160 tonnes peut être délivrée de différentes manières :

- a. Préférentiellement au moyen de deux (2) remorqueurs à propulseur semi-hors-bord à entraînement azimutal disposant chacun d'une puissance de traction de remorquage d'au moins 80 tonnes, ou
- b. Trois (3) remorqueurs à propulseur semi-hors-bord à entraînement azimutal, dont l'un (1) dispose d'une puissance de traction de remorquage d'au moins 80 tonnes et les deux (2) autres disposent d'une puissance de traction de remorquage combinée d'au moins 80 tonnes.

Pour la traversée au départ qui suit l'itinéraire de la traversée à l'arrivée, un remorqueur d'escorte disposant d'une puissance de traction d'au moins 80 tonnes sera utilisé à partir du poste d'accostage. L'escorte cessera quand le navire aura dépassé l'île Triple. Les câbles d'attache du remorqueur doivent demeurer fixés au navire du poste d'accostage jusqu'à l'ouest des îles Rachel, où les câbles peuvent être retirés si le capitaine du navire, le capitaine du remorqueur et le pilote y consentent.

Veillez communiquer avec l'APP à l'adresse mo-om@ppa-app.gc.ca pour obtenir des clarifications au besoin.

Brian Young
Directeur, Opérations maritimes